

# La justice prédictive : un nouveau paradigme du travail juridique?

Thierry KIRAT, Directeur de recherche au CNRS, Université Paris  
Dauphine-Paris Sciences et Lettres

# Prédire les décisions de justice

## Une préoccupation ancienne !

- **Oliver W. Holmes, 1897** : « systematized prediction which we call the law »
- **Ernest Burgess, 1928** : élaboration d'un outil de prédiction pour décider de l'octroi d'une liberté conditionnelle. Approche actuarielle du risque de récidive
- **Lee Loevinger, 1963** : « Jurimetrics is concerned with such matters as the quantitative analysis of judicial behavior, the application of communication and information theory to legal expression, the use of mathematical logic in law, the retrieval of legal data by electronic and mechanical means, and the formulation of a **calculus of legal predictability** »

# Prédire les décisions de justice

**Une préoccupation ancienne ! Mais IA et algorithmes lui donnent de nouvelles dimensions :**

- Masses de données (Big Data)
- Puissance de calcul
- Apprentissage-machine
- Natural Language Processing

# Un nouveau paradigme ?

## **Des avancées....**

- Percée des Legal Techs, notamment applications « jurisprudence chiffrée »
- Open data des décisions de justice (en France)

## **et des facteurs de blocage**

- Plafonnement des performances prédictives (60%, puis 70%. + 10% en 10 ans mais seuil difficile à dépasser)
- Peu de deep learning. 1 million de neurones => des milliards de paramètres, au-delà de la quantité de décisions disponibles (2-3 millions)  
=> plus de paramètres que d'exemples à donner à la machine

# Un nouveau paradigme ?

## **Plan de la présentation**

1. Des robots à la place des juristes ?  
question économique et juridique !

2. Prédire la jurisprudence ?

ou automatiser le traitement de certains contentieux et le règlement  
extra-juridictionnel de certains litiges ?

# Des robots à la place des juristes ?

## Analyse économique

- **Autor, Levy & Murmane, 2003** -> la technologie numérique ne peut se substituer qu'au travail routinier
- **Daniel Susskind, 2017** : la frontière entre travail « routinier » et travail « créateur » n'est pas nette
- **Richard et Daniel Susskind, 2015** : robotisation de tâches créatrices en marche

# Des robots à la place des juristes ?

## Analyse juridique

- **Recours à des algorithmes prédictifs** pour décider de sanctions pénales : doit être une aide à la décision, le juge décide souverainement (*State v. Loomis, Wisconsin Sup. Ct, 2016*)
- **Nature du travail juridique** : cantonner un avocat dans des tâches de recherche juridique qui pourraient être réalisées par une machine revient à le priver de l'exercice de sa profession (*Lola v. Skadden, Arps, Meagher & Flom LLP, Ct of Appeals 2<sup>nd</sup> Cir. 2015*)

# Prédire la jurisprudence ?

## **Jurisprudence et contentieux, deux concepts à distinguer**

- **Pays de tradition civiliste** : jurisprudence de la règle (interprétation), rôle disciplinaire de la Cour de cassation, dimension verticale
- **Common law** : jurisprudence du cas, précédent (*stare decisis*), dimension horizontale (et aussi verticale!)



# Prédire la jurisprudence ?

## **Contentieux ordinaire :**

- Pouvoir souverain du juge du fond
- Pas de contrôle des évaluations monétaires, des quantum, par le juge du droit
- Possibles variations entre juges ou entre juridictions

# Prédire la jurisprudence ?

## **Quel impact des algorithmes de justice prédictive ?**

- Essentiellement dédiés au chiffrage
  - Peu/pas performants sur les arguments juridiques
- ⇒ Outil équivalent à un barême pour les juges du fond
- ⇒ Aucun impact sur la jurisprudence au sens strict

# Reconfigurer le travail judiciaire?

## **Colloque des avocats au Conseil et à la Cour, été 2017 à la Cour de cassation française :**

Prise de position de juges et avocats généraux. Les algorithmes peuvent permettre d'automatiser le contentieux de masse ; et permettre de ne garder que les affaires demandant un raisonnement/une réflexion juridique dans l'office du juge.

**=> Dualisation : matière vile et matière noble.**

# Reconfigurer le travail judiciaire?

## **Action publique : les propositions du Projet de loi de programmation et de réforme de la justice (2018-2022) en France :**

- a) Traitement dématérialisé des injonctions de payer au sein d'une juridiction nationale (art. 13). Disparition de l'audience.
- b) Développement du recours à des services de résolution des litiges en ligne (et certification de ces services). Une concurrence pour les avocats.

# En guise de conclusion

## **Trois questions**

- Rank your lawyer ?
- Sélection des « bonnes causes » et renvoi des « mauvaises causes » hors du règlement juridictionnel ?
- Remise en cause de fait du monopole du conseil juridique ?